



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**EDITION SPECIALE DELEGATION DE  
SIGNATURE CONCERNANT L'ARRIVEE DU  
NOUVEAU SOUS-PREFET DE TRINITE  
– SEPTEMBRE 2015**



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté **DALI/P.A.J.C.** donnant délégation de signature à M. Etienne GUILLET sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;
- Vu** le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Etienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- Vu** ensemble l'avis favorable émis le 31 mai 2012 par la commission administrative paritaire nationale de mobilité compétente pour le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour la nomination de **M. Pierre Louis COUDERT** directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres, sur le poste de secrétaire général de la sous-préfecture de La Trinité pour une prise de fonction le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le certificat administratif délivré par le préfet de la Région Martinique à la même date ;
- Vu** la décision n° 13-071 DRI/BRH/AI du 1<sup>er</sup> octobre 2012, nommant **M. Denis PRECART**,

attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Sous-préfecture de St Pierre.

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture :

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Etienne GUILLET**, Sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

**Sont exclus de cette délégation** :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, sous-préfet de l'arrondissement du Marin pour l'arrondissement de la Trinité et par **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la Martinique, pour l'arrondissement de Saint Pierre..

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET**, **M. Pierre Louis COUDERT**, secrétaire général de la sous-préfecture de la Trinité, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de La Trinité, les actes dans les domaines suivants :

**Administration générale** :

- cartes nationales d'identité,
- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité
- procès verbaux des commissions :
  - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
  - d'attribution de logements sociauxqu'il est amené à présider ;

**Gestion de la sous-préfecture** :

- congés du personnel

- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1000 euros ;

**Police générale :**

- suspension des permis de conduire

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET, M. Denis PRECART**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Pierre, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de Saint Pierre, les actes dans les domaines suivants :

**Administration générale :**

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Pierre
- procès verbaux des commissions :
  - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
  - d'attribution de logements sociauxqu'il est amené à présider ;

**Gestion de la sous-préfecture :**

- congés du personnel
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1000 euros ;

**Police générale :**

- suspension des permis de conduire

**ARTICLE 5 :** En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet, **M. Etienne GUILLET** est autorisé à signer, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires concernant les ressortissants étrangers en situation irrégulière).

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire Général de la préfecture et les sous-préfets des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre et du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 7  
septembre 2015

  
Le préfet  
Fabrice RIGOLET-ROZE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**Secrétariat Général**

Direction des affaires locales et interministérielles  
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés.

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

**Vu** le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mai 2012 nommant **M. François de KERÉVER**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Etienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2013 nommant **M. André PIERRE-LOUIS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à compter du 1er avril 2013;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015, portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés ;

**Considérant que** la mise en place de permanences pendant les week-end et jours fériés constitue un moyen tendant à assurer la continuité du service public ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de

jours fériés du 20 juillet 2015 susvisé est rapporté.

**ARTICLE 2** : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli à :

- M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture de la Martinique
- M. François de KERÉVER, directeur de cabinet du préfet
- M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet du Marin
- M. Etienne GUILLET, sous-préfet de Trinité et de Saint-Pierre
- M. Imed BENTALEB, secrétaire général adjoint
- M. André PIERRE-LOUIS, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent, non limitativement énumérés :

☐ **concernant des ressortissants étrangers en situation irrégulière :**

- arrêtés d'expulsion,
- interdictions de retour,
- arrêtés de reconduite à la frontière,
- décisions de refus de séjour,
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile,
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.),
- assignations à résidence,
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaises,
- décisions fixant le pays de renvoi,
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention pour la prolongation de la rétention administrative,
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci,
- mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires,
- laissez-passer et sauf-conduits.

☐ **arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office**, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;

☐ **arrêtés de suspension de permis de conduire.**

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, les sous-préfets du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre, ainsi que le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 7 septembre 2015

  
Le préfet  
Fabrice RIGOULET-ROZE